



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

DLB 2016/055

L'an deux mille seize et le jeudi 22 septembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** 16/09/2016

**Affichage de la convocation :** 16/09/2016

**Présents :** Alain VOGEL-SINGER, Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Dominique BIGARI, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Laurent DURBAN, Norbert ETIENNE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre-Marie MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain RY AUX, Bernard SAUCEROTTE, Anick SATGER, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER.

**Absents excusés :** Pierre USACHE, Philippe FAURE, Philippe BOUCHE, Jérôme FABRE, Mathieu LESECQ, Jacques HUC.

Secrétaire de séance : Gérard MILLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Indemnité de conseil au Trésorier**

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier du Syndicat.

Cette indemnité est octroyée en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et leurs établissements publics pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Président propose d'accorder l'indemnité de conseil au Receveur Syndical, pour assurer les prestations de conseil, au taux maximal autorisé.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et sera attribuée à Madame Catherine MASSE, Trésorière du SICTOM de la Région de Pézenas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,


A l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à porter le taux de rémunération de la Trésorière de Pézenas au taux maximal autorisé.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le

et de sa publication le 30/09/2016

30/09/2016

A Nézignan l'Évêque, le 30/09/2016